



“En matière fiscale, la fin du secret bancaire a révolutionné ces dernières années”

FBT Avocats, implanté à Genève et à Paris, est un cabinet reconnu en matière de fiscalité patrimoniale internationale. Me Alain Moreau, associé et responsable du bureau parisien, nous présente son expertise.

En matière de fiscalité patrimoniale internationale, ces dernières années ont été riches en rebondissements. En effet, les pays connaissant le secret bancaire sont devenus, les uns après les autres, coopératifs. Et cette nouvelle manne n’a pas échappé à Bercy.

Dans quelle mesure la fin du secret bancaire en Suisse a-t-elle impacté votre travail ?

Depuis 2010, la Suisse est devenue à l’égard de la France un pays coopératif. Il s’agit d’une véritable

révolution dont nous n’appréhendons pas encore toutes les conséquences. D’autant plus que la Suisse est loin d’être un cas isolé ; le Luxembourg, les Bahamas, Singapour ou encore les Emirats arabes unis lui ont emboîté le pas...

La France est par ailleurs régulièrement destinataire de données bancaires clandestines, permettant à l’administration d’initier des contrôles de masse. A ce titre, on peut citer les fichiers volés HSBC, les Panama Papers, mais surtout les 45 000

références provenant de l’UBS. Rien que pour cette dernière affaire, les conséquences vont être colossales, d’autant que la plupart des personnes visées ne sont même pas informées des procédures en cours. Avec toutes ces informations, le fisc français a pour cinq à dix années de travail devant lui !

Toutes ces procédures ont-elles eu tendance à se criminaliser ?

On arrive heureusement à traiter la plupart des dossiers “à l’amiable”, mais il faut agir vite, avant que

l’administration ne transmette les dossiers au Parquet. Une fois les dossiers sur le terrain pénal, il est beaucoup plus difficile de trouver une issue satisfaisante.

Votre action ne se limite pas à la France et à la Suisse ...

Evidemment : nous nous considérons en fait comme un “hub fiscal”. Nous sommes implantés à Genève et à Paris, mais nous travaillons pour des prestataires et des clients localisés dans le monde entier. Il peut par exemple s’agir d’un Canadien bénéficiaire d’un Trust et qui doit venir s’installer en France pour des raisons professionnelles. Avec l’internationalisation des échanges, ces questions se posent quotidiennement. ●

Contact : www.fbt-avocats.fr